



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2024

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : jeudi 3 octobre 2024

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 9 octobre 2024 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC – Maximilien BRETON - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Marcel LE DALL	procuration à	Catherine LE ROUX
Cécile DECLERCQ	procuration à	Amélie CORNEC
Isabelle PASQUET	procuration à	François MERIEN
Hélène SALAUN	procuration à	Léonie MOISAN
Marine JACQ	procuration à	Marie BOUSSEAU

ABSENT :

Nadine ABJEAN

Nomenclature ACTES 7.1.6	APPROBATION DU TARIF DE MOUILLAGE EN ZONES DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL)
---	--

Depuis 2015, la commune de Plouguerneau est autorisée par arrêté inter-préfectoral à occuper de manière temporaire le domaine public maritime par une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) « Mogueran », « Lost an aod », « Reun », « Keridaouen », et « Perroz Secteur 1 » comprenant 85 mouillages.

Depuis 2018, la commune de Plouguerneau est autorisée, par arrêté inter-préfectoral, à occuper de manière temporaire le domaine public maritime par une ZMEL sur le secteur (lieu-dit) « Perroz-Secteur 2 » comptant 33 mouillages.

La commune doit s'acquitter auprès de l'État d'une taxe d'occupation conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La redevance pour un mouillage en ZMEL est versée chaque année à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Finistère. Cette redevance est indexée pour les années suivantes sur les variations de l'indice TP 02 du mois d'avril de l'année.

Le conseil municipal du 15 novembre 2023 a fixé le tarif de l'emplacement dans les ZMEL pour l'année 2024 à 94€ (arrondi à l'euro le plus proche) comprenant une part fixe de 5 € correspondant aux frais administratifs et la redevance fixée par l'État d'un montant de 89,10 €, reversée par la commune.

Il est prévu que ce tarif sera révisé chaque année dès lors que le montant de la redevance fixée par l'Etat évolue.

Pour 2024, cette redevance s'élève à 87,51 €.

En conséquence, et après avis de la commission ressources du 2 octobre 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de l'emplacement dans les ZMEL à 93 € (arrondi à l'euro le plus proche), à compter du 1^{er} janvier 2025, comprenant une part fixe de 5 € correspondant aux frais administratifs auxquels s'ajoute le montant de la redevance fixée par l'État, soit 87,51€, reversée par la commune.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 10 octobre 2024

Pour Le Maire, et par intérim

Cathy LE ROUX

Adjointe